

Direction générale

Caen, le 29 mars 2021

## **Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans des centres désignés**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et habilite le préfet à prendre des mesures exceptionnelles et notamment la désignation de centre de vaccination.

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le questionnaire relatif à l'organisation du centre de vaccination contre la Covid-19 Seulles Terre et Mer Creully-sur-Seulles, Gymnase de Creully-sur-Seulles, rue Guy de Maupassant, 14480 Creully-sur-Seulles complété et signé en date du 23 mars 2021 par le Dr Thierry OZENNE, médecin bénévole, par Madame Florence ROBINE-ADAM, infirmière et par le Dr Axel PESCHET en charge du planning médical est conforme aux conditions techniques et de fonctionnement ;

Considérant que le centre de vaccination Seulles Terre et Mer est sous la responsabilité juridique de la CPTS AXANTE ;

l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant sur le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans le centre Seulles Terre et Mer de Creully-sur-Seulles.

Le Directeur général,

  
Thomas DEROCHE